



Licenciement contrat à durée indéterminée de chantier (cdic)

Par **Visiteur125793**, le **19/10/2017** à **07:54**

Bonjour,

J'ai signé, en novembre 2015, un contrat à durée indéterminée de chantier (CDIC) pour le chantier de l'EPR, avec l'entreprise SXXXX. J'ai été placé en sous-traitance sur ce chantier, dans une entreprise (NXXXX), avec un ordre mission qui a été renouvelé systématiquement depuis 2 ans. Suite à un dégraissage de la Sté NXXXX, mon ordre de mission n'a pas été renouvelé. Ma société (SXXXX) enclenche donc le processus de licenciement, bien qu'il y ait encore plusieurs collègues SXXXX en sous-traitance chez NXXXX.

Pouvez-vous m'éclairer sur ces deux points :

- 1- Est-il possible de me licencier avant que ce chantier soit déclaré officiellement terminé par EDF ?
- 2- Si oui, mon entreprise a-t-elle le droit de me licencier alors qu'il y a encore plusieurs salariés de ma société en sous-traitance chez Nxxxxx ?

Pour information : Sxxxx est une société sous-traitante à la Sté Nxxxx qui elle-même est en sous-traitance pour la Sté AREVA qui elle-même est en sous-traitance pour la Sté EDF.

Je vous remercie de la suite que vous voudrez bien donner à ce courriel

bonne journée

Par **P.M.**, le **19/10/2017** à **08:41**

Bonjour,

Il est difficile d'apprécier une telle situation depuis un forum sans savoir si tous les salariés de la Société SXXXX occupent le même emploi chez NXXXX pour le même type de mission sur les mêmes tranches de travaux ou études car à la limite si c'était le cas l'employeur aurait dû établir un [ordre des licenciements](#) comme pour un licenciement économique...